



RÈGLEMENT DE JEU

MADO « 1 AN DE PARFUM A GAGNER »

Jeu gratuit par tirage au sort sans obligation d'achat du 1er au 25 Août 2022

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE / ORGANISATION DU JEU

La société RHEA pour MADO Réunion, SASU, au Capital de 914 694,10€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro sous le numéro de SIRET 330 573 429 00 199, dont le siège social est 46 rue du commerce 97460 SAINT-PAUL (ci-après la « société organisatrice ») **organise du 01/08/2022 au 25/08/2022 (inclus), un Jeu gratuit par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé : « 1 an de parfum à gagner »** selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de coupon de participation à remplir et déposer dans les urnes prévues à cet effet en magasins MADO.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu MADO « 1 an de parfum à gagner » est ouverte à toute personne physique majeure, déposant un coupon de participation dûment complété, et résidant à l'île de La Réunion, à l'exception des personnels de la société organisatrice et des membres de leur familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La Participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort à la fin des dates indiquées dans l'article 1. Un tirage au sort sera organisé afin de remettre au gagnant son lot.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit remplir un coupon de participation avec des informations personnelles type : Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse géographique et adresse email valide

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Le bulletin doit être déposé dans une urne en magasin MADO (dont la liste complète se trouve sur <https://www.mado.re/magasins/>) pendant toute la durée de l'opération à savoir du 01 Août au 25 Août 2022 (heure de fermeture des magasins) dans le respect de l'article 2 du règlement.

Le gagnant autorise la société organisatrice, à publier sa photo sur leurs pages Facebook et Instagram MADO ainsi que sur leurs sites internet, et ce dans le cadre de la mise en avant des résultats du tirage au sort « 1 an de parfum à gagner ».

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 2 jours.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant complété et validé le coupon de participation.

La désignation des gagnants sera révélée par Christophe Bégeret sur Antenne Réunion le 27 Août lors de la soirée de Prime Miss Réunion 2022.

Chaque gagnant sera contacté directement par téléphone, par la Société dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin de convenir d'une date pour lui remettre son gain.

La remise de la dotation se fera selon des modalités qui seront précisés ultérieurement directement au gagnant.



ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants tirés au sort et déclarés gagnants.

3 lots « **1 an de parfum à gagner** » sont à gagner. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Le Lot « 1 an de parfum à gagner » mis en jeu par MADO sera constitué de 12 parfums 50 ml homme ou femme (soit 1 parfum par mois) à choisir parmi une sélection.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Tout bulletin illisible, raturé ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 3 du présent règlement sera réputé nul. Il en sera de même en cas de pluralité de bulletin au nom et adresse de la même personne. Dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse mail : responsable.marketing@rhea.re

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.



Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à responsable.marketing@rhea.re. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

La société organisatrice, qui gère le Jeu, met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : responsable.marketing@rhea.re

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÉGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au **traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.**

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 12 – DÉPÔT ET COMMUNICATION DU RÉGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur www.mado.re et en magasins MADO.

Fait à Saint-Paul, le 06/07/2022